

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 16
Votant·es : 23
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire
le :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellan BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

DB_2024-12-19-09 Servitude ENEDIS relative au foncier BK133

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention proposée consentant une servitude à ENEDIS relative à la parcelle BK 133 ;
Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

ENEDIS, par l'intermédiaire de SADER Réseaux, sollicite une servitude de passage pour permettre la construction de la ligne électrique pour l'alimentation de l'établissement hôtelier en construction au 11 rue de la Marne, sur la parcelle BK 133 située Vinogen ar Feunteun, propriété de la Commune.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle BK 133 et d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous les actes afférents.**

Pour extrait conforme,
Le 20/12/2024
Le Maire,
Guillaume ROBIC

